

# 7/7 ALIMENTATION GENERALE

## STATUTS

*Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle*

*Capital social : 500 euros*

---

### ACTE DE CONSTITUTION

L'associé unique soussigné a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

### TITRE I – FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

#### **Article 1 – Forme**

Il est constitué par l'associé unique ci-après désigné, propriétaire de la totalité des actions à émettre, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne sous la forme unipersonnelle tant qu'elle ne comprend qu'un seul associé. Elle peut à toute époque devenir pluripersonnelle par cession ou transmission d'actions à un ou plusieurs tiers, ou augmenter le nombre de ses associés, sans que cela n'entraîne la création d'une personne morale nouvelle.

#### **Article 2 – Dénomination sociale**

La société prend la dénomination sociale : « 7/7 ALIMENTATION GENERALE ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'énoncé du montant du capital social.

#### **Article 3 – Objet social**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exploitation d'un commerce d'alimentation générale, comprenant la vente au détail de denrées alimentaires et de produits de consommation courante ;
- La préparation et la vente à emporter de sandwiches froids et de tous produits de snacking ;
- Plus généralement, la vente de tous produits alimentaires et non alimentaires liés à l'activité de commerce de proximité ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement, à l'exclusion des activités réglementées nécessitant une autorisation particulière.

#### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au : 42 route d'Harnes, 62218 Loison-sous-Lens.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Président.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément aux présents statuts.

## **TITRE II – CAPITAL SOCIAL, ACTIONS**

### **Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €), divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

### **Article 7 – Actions**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque action confère à son titulaire un droit proportionnel au capital qu'elle représente dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

### **Article 8 – Cession et transmission des actions**

Tant que la société ne comprend qu'un associé unique, celui-ci cède librement tout ou partie de ses actions à un tiers, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

En cas de pluralité d'associés, toute cession à des tiers sera soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des droits de vote, sauf clause contraire adoptée à cette occasion.

## **TITRE III – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **Article 9 – Président**

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés) pour une durée illimitée, sauf disposition contraire dans l'acte de nomination.

Le premier Président de la société est :

**Monsieur ROUAIGUI Khalid**  
NE LE 28.03.2003 A LENS  
DEMEURANT 24 RUE DU 8 MAI 62680 MERICOURT

Le Président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il peut notamment décider seul du transfert du siège social en tout lieu, sans qu'une décision de l'associé unique soit requise.

Le Président peut consentir des délégations de pouvoirs à toutes personnes de son choix.

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique. Elle peut être nulle.

## **TITRE IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

### **Article 10 – Décisions de l'associé unique**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés dans les sociétés par actions simplifiées.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sont notamment de la compétence de l'associé unique : l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, la nomination et la révocation du Président, la modification des statuts, l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social, la fusion, la scission, la dissolution de la société, ainsi que toute décision que la loi réserve expressément à la collectivité des associés.

Dans l'hypothèse où la société viendrait à comprendre plusieurs associés, les décisions collectives seraient prises en assemblée générale ou par consultation écrite, dans les conditions fixées par une décision modificative des présents statuts.

## **TITRE V – EXERCICE SOCIAL, COMPTES ANNUELS, RÉSULTATS**

### **Article 11 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et s'achèvera le 31 décembre de la même année.

### **Article 12 – Comptes annuels**

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice.

### **Article 13 – Affectation et répartition des résultats**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, augmenté du report bénéficiaire.

Il est fait sur ce bénéfice une dotation d'au moins cinq pour cent (5 %) affectée à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'associé unique qui décide souverainement de son affectation.

## **TITRE VI – DISSOLUTION, LIQUIDATION**

### **Article 14 – Dissolution**

La société est dissoute à l'expiration de sa durée, sauf prorogation, ou par anticipation par décision de l'associé unique.

La réunion de toutes les actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société. L'associé unique peut décider de dissoudre la société, la dissolution entraînant alors transmission universelle du patrimoine dans les conditions prévues par la loi lorsque l'associé unique est une personne morale.

### **Article 15 – Liquidation**

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par décision de l'associé unique. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable.

L'actif net restant après remboursement du nominal des actions est attribué à l'associé unique.

## **TITRE VII – CONTESTATIONS, ÉLECTION DE DOMICILE**

### **Article 16 – Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort du siège social.

### **Article 17 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présents statuts et de tous actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, l'associé unique fait élection de domicile au siège social.

---

## **SOUSCRIPTION ET LIBÉRATION DU CAPITAL**

Les cinq cents (500) actions composant le capital social ont été souscrites en totalité par l'associé unique, savoir :

**Monsieur ROUAIGUI Khalid**  
500 actions — montant : 500 €

Le capital social a été intégralement libéré lors de la signature des présents statuts.

---

Fait à Loison-sous-Lens, le 20.08.2026

En autant d'originaux que de parties ayant un intérêt distinct, plus un exemplaire pour l'enregistrement et un pour le dépôt au greffe.

L'associé unique et fondateur,

**Monsieur ROUAIGUI Khalid**

Signature :

